
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le vingt-six février deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Soit 11 votants.

M. GOIMBAULT Nicolas est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU QUINZE JANVIER DEUX-MIL-VINGT-CINQ

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Monsieur Le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations qui ont présenté une demande de subvention auprès de la commune de Paley.

Monsieur CANDY Thomas, Conseiller Municipal et Président de l'APEVOL, Mme CAPPAN Mélanie, Conseillère Municipale et Présidente de l'association amitié et détente de Paley ainsi que Monsieur BAYET Patrick, Conseiller Municipal et Trésorier de l'ACHVL, se retirent au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de définir une enveloppe budgétaire globale de 2 800.00€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du chapitre 65 du budget primitif 2025 ;
- **DIT** que l'enveloppe budgétaire globale sera répartie de la façon suivante :

| | |
|---|-----------|
| Association amitié et détente de Paley | 1 200.00€ |
| APEVOL | 250.00€ |
| École de PALEY – OCCE77 | 700.00€ |
| Espérance du Bocage | 50.00€ |
| ACHVL (chasse et pêche de Paley) | 160.00€ |
| Club Nautique du canton Lorrezien | 100.00€ |
| Association pour le don de sang de la région de Montereau | 50.00€ |
| Club de l'amitié | 15.00€ |
| Association familiale de Lorrez-Le-Bocage et environs | 80.00€ |
| Maison pour tous | 40.00€ |
| Environnement Bocage Gatinais | 30.00€ |
| Amicale du bocage | 50.00€ |
| Union départemental des sapeurs pompier 77 | 25.00€ |
| Soutien facil | 25.00€ |
| NSC Nanteau Sport Culture | 25.00€ |

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater les subventions.

SUJET N°3 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20/2023 du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération n°13/2024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Gilles DEJARDINS, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance et présente au Conseil Municipal la page des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur Le Maire, Michel COCHIN, se retire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, considérant que Monsieur Michel COCHIN, Maire, a normalement administré les finances de la commune au cours de l'exercice 2024, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Paley arrêté comme suit :

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---|--|----------------|----------------|
| A | DEPENSES 2024 | 426 463.26€ | 343 639.12€ |
| B | RECETTES 2024 | 272 736.49€ | 461 929.82€ |
| C | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024* ¹ | - 153 726.77€ | +118 290.70€ |
| D | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2023 | -4 424.09€ | +591 124.00€ |
| E | AFFECTATION AU 1068 AU BP 2024 | 0.00€ | -35 924.09€ |
| F | EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE* ² | - 158 150.86€ | +673 490.61€ |
| G | RESTES A REALISER DEPENSES | 0.00€ | 0.00€ |
| H | RESTES A REALISER RECETTES | 0.00€ | 0.00€ |
| I | RÉSULTAT CUMULÉ A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT* ³ | -158 150.86€ | +673 490.61€ |

*¹ Le résultat de l'exercice 2024 est égale aux recettes de l'exercice 2024 – les dépenses de l'exercice 2024 (Soit C = B - A)

*² L'excédent ou le déficit de clôture est égal au résultat de l'exercice 2024 + le résultat de clôture de l'exercice précédent 2023 – l'affectation au 1068 voté au Budget Primitif 2024 (Soit F = C + D - E)

*³ Le résultat cumulé à prendre en compte pour l'affectation du résultat est égal à l'excédent ou au déficit de clôture – les restes à réaliser dépenses + les restes à réaliser recettes. (soit I = F – G + H)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUJET N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel COCHIN, Maire,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constate les résultats suivants :

| | Résultat de la clôture de l'exercice précédent 2023 | Virement de la section de fonctionnement Au BP 2024 (c/1068) | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat cumulé de la clôture de l'exercice | Restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|----------------|---|--|-----------------------------|---|-------------------|---|
| Investissement | - 4 424.09€ | 0.00€ | - 153 726.77€ | - 158 150.86€ | 0.00€ | - 158 150.86 € |
| Fonctionnement | +591 124.00€ | -35 924.09€ | +118 290.70€ | +673 490.61€ | 0.00€ | +673 490.61€ |
| Total section | +586 699.91€ | -35 924.09€ | -35 436.07€ | +515 339.75€ | 0.00€ | +515 339.75€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'affecter le résultat de 2024 comme suit :**

| | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 | 673 490.61€ |
| Affectation obligatoire : | |
| À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 158 150.86€ |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) | 515 339.75€ |
| Total affecté au c/1068 (au budget) : | 158 150.86€ |
| Déficit global cumulé au 31/12/2024 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement | |
| Résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 du budget) | -158 150.86€ |

SUJET N°5: AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d’appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l’intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s’appuie sur l’ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d’une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 25% |
| N-2 | 50% |
| N-3 | 75% |
| Antérieur | 100% |

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Concernant l’année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

| Créances restant à recouvrer | | Application mode de calcul | |
|---|---------------|----------------------------|---|
| Exercice | Montant total | Taux dépréciation | Montant du stock de provisions à constituer |
| 2024 | 2 287.30€ | 25% | 571.83€ |
| 2023 | 247.76€ | 50% | 123.88€ |
| 2022 | 0.00€ | 75% | 0.00€ |
| Antérieurs | 0.00€ | 100% | 0.00€ |
| Provision à constituer en 2025 | | | 695.71€ |
| Provision déjà constituée | | | 4 593.20€ |
| Reprise sur provision en 2025 = provision déjà constituée – provision à constituer en 2025 | | | 3 897.49€ |

La commune de Paley ayant déjà constitué une provision à hauteur de 4 593.20€, et n’ayant besoin que d’une provision de 695.71€, il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur de 3 897.49€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses depuis l’exercice 2022, la méthode prenant en compte l’ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **INSCRIT** au chapitre 78 article 781 une reprise de la provision pour 3 897.49€ au vu de la provision nécessaire à constituer en 2025 ;

- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

SUJET N°6 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES DE LA RÉGION DE NEMOURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours modifiés lors du Comité Syndical du 02/12/2024,

Considérant qu'il convient aux communes membres de les approuver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours, tels qu'annexés à la présente délibération.

SUJET N°7 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Taux (en %) |
|--|-------------------------------------|-------------|
| Filière administrative | | |
| C - adjoints administratifs territoriaux B - rédacteurs territoriaux A - attachés territoriaux | Tous les grades des cadres d'emploi | 100% |
| Filière technique | | |
| C - adjoints techniques territoriaux C - agents de maîtrise territoriaux B - technicien territoriaux | Tous les grades des cadres d'emploi | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de l'association amitié et détente d'implanter une boîte aux lettres, qui leur serait dédiée, à proximité de la Mairie a été satisfaite. Le siège de l'association ayant pour adresse celle de la Mairie, la boîte aux lettres a été installée à côté de celle de la Mairie.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 20 avril 2025. Il donne rendez-vous aux enfants à 10h00 à la Mairie.
3. Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'un courrier, de Madame Edith SCHOENHENZ, concernant des interrogations sur les travaux réalisés à La Croix Blanche au cours de l'année 2024, leur avait été remis lors de la précédente séance de conseil municipal. Cette administrée ayant demandé que les réponses soient notifiées dans le procès-verbal, Monsieur Le Maire et la commission voirie se sont réunis afin d'y apporter les réponses suivantes :
 - Afin de pouvoir bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département, les travaux doivent être des travaux d'investissement, des aménagements de voirie doivent donc être réalisés. Afin de savoir quels types d'aménagements seraient réalisés, la commune a fait appel à un bureau d'étude en charge de la réalisation de ceux-ci. Ce bureau d'étude se doit de faire appliquer les recommandations faites par le chargé d'étude au sein du Département de Seine-et-Marne. Si ces recommandations ne sont pas suivies, les subventions ne sont pas attribuées. Par conséquent, l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du contrat rural est donc conforme aux recommandations du chargé d'étude qui possède toute l'expertise nécessaire dans ce domaine. Pour rappel, ce projet a un coût de 419 344.05€ HT et est subventionné à 70%. Sans les subventions, les communes ne pourraient pas réaliser de travaux aussi conséquents.
 - Le hameau de la Croix Blanche est maintenant considéré administrativement comme une agglomération attenante à Paley ce qui explique le changement des panneaux de signalisation.
 - Le panneau indiquant l'emplacement de la stèle, qui a évidemment toute son importance, se devait d'être positionné à proximité de celle-ci, c'est pourquoi il a été déplacé.
 - Les accotements ne sont pas faits pour le stationnement des voitures. Si la réglementation était respectée le panneau de la stèle serait visible et ceux-ci ne seraient pas détériorés.
 - Voilà une vingtaine d'années que des travaux de voirie n'avaient pas été réalisés. Le bureau d'étude en charge du projet a effectué un diagnostic de voirie et un classement des voies à reprendre (en fonction de leur état général et de leurs fréquentations). La Croix Blanche a été placée en priorité par le bureau d'étude, aux vues des détériorations de la chaussée dues aux stagnations d'eau.

- Lorsque la commune engage des travaux, elle ne fait pas de consultation publique. Le conseil municipal est élu pour prendre des décisions. Cependant, les procès-verbaux des séances de conseil municipal et les délibérations sont règlementairement disponibles sur le site internet de la commune et dans les panneaux d'affichage. Les projets mettent plusieurs mois, voir années pour certains, avant d'être mis en place, ce qui laisse le temps à tous les administrés ayant des questions ou des remarques de se présenter à la permanence des élus pour en discuter.
- Pour des raisons techniques, la voirie existante a été encapsulée (en raison de la présence de HAP dans l'enrobé existant), remontant ainsi les seuils d'écoulement des eaux pluviales. Ces seuils ont donc été repris.
- L'encapsulation du tapis a économisé la démolition de celui-ci ce qui a permis de conserver l'équilibre financier du marché.
- L'écluse qui a été créé n'est que visuelle, sa largeur étant imposée par le gabarit des engins agricoles empruntant cette voie c'est pourquoi il n'y a pas eu de création d'îlots. Celle-ci est matérialisée par des panneaux règlementaires qui ajoutent à l'effet visuel.
- La réfection du chemin de la mare est en cours d'achèvement.
- Les panneaux d'affichages seront déplacés et rapprochés en limite de voirie.
- Comme cela a été indiqué dans un courrier du syndicat à destination des habitants concernés, des conteneurs pour la collecte collective des ordures ont été implantés par le SMETOM du fait de l'interdiction pour le camion de collecte d'effectuer des marches arrière. Bien que certains jugent cela peu esthétique, c'était la seule solution pour maintenir le ramassage des ordures. Ces conteneurs devaient être installés au centre de la Croix Blanche mais les habitants ont demandé à la commune de les éloigner pour ne pas « gâcher le paysage » et ont proposé de les placer à l'entrée de la Croix Blanche. C'est également le syndicat qui a la charge du dimensionnement des bornes de collecte. Les emballages à déposer dans le bac jaune ne doivent pas être placés dans des sacs poubelles ce qui justifie le format du clapet permettant l'introduction des déchets. Des sacs de tri sont disponibles en Mairie pour les habitants qui ne sont pas encore venus les chercher.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h06.

Le Maire
Michel COCHIN

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.